

REUNION DU 23 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

- EPF-Smaf Auvergne, demandes d'adhésion de nouveaux membres.
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne, modification des statuts.
- Aliénation de gré à gré de la cureuse de fossés BERRY Type V2501.
- Budget principal, adoption des restes à réaliser.
- Budget annexe assainissement, adoption des restes à réaliser.
- Bâtiments communaux, gros travaux de réparation de la salle polyvalente, demande de subvention exceptionnelle auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.
- Travaux de réparation de la salle polyvalente, demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, programmation 2016.
- Bâtiments communaux, travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente, réalisation d'une étude thermique conventionnelle THCEX.
- Equipement en matériels du restaurant scolaire, choix du fournisseur.
- Aménagement du bourg, travaux d'éclairage public.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

| |
|--|
| Date de convocation : 16 FEVRIER 2016 |
| Membres : |
| En exercice : 15 |
| Présents : 12 |
| Votants : 13 |

L'an deux mil seize, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET- AMRANI - LACAS GRANOUILLET - CHAZAL GUILLAUME - VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT

ABSENTE REPRESENTEE : MME LARA, pouvoir à M. MAZEYRAT

ABSENTS : MM : FOURNIER - FERNANDEZ
Secrétaire de séance : Monsieur VERRIER JONATHAN

DELIBERATION N° 23/02/2016– 01.FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES. OBJET : EPF-Smaf AUVERGNE, DEMANDES D'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

- VERNEUGHEOL(PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT FLOUR(Cantal),par délibérations des 17 juillet 2014 et14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

- LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

DELIBERATION N° 23/02/2016– 02.FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES. OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE LIMAGNE, MODIFICATION DES STATUTS.

- VU la délibération n° 2015-12-43 du Comité syndical du 21décembre 2015 validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Basse Limagne ;

- VU l'article L5211-17 du CGCT;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Comité syndical du 21 décembre 2015 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte de la modification suivante :

- prise de la compétence optionnelle « réhabilitation du SPANC ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Basse Limagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 23/02/2016– 03. ALIENATIONS.

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE DE LA CUREUSE DE FOSSES BERRY TYPE V2501.

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la cureuse de fossés BERRY type V2501 n'étant plus utilisée, il est inutile de la conserver.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la cureuse de fossés de gré à gré, et à signer tout acte et toute pièce se rapportant à cette vente.

DELIBERATION N° 23/02/2016– 04.DECISIONS BUDGETAIRES.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL, ADOPTION DES RESTES A REALISER.

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser, section investissement, correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 394 900,00 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 105 710,00 €,
- 2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- 3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 23/02/2016– 05.DECISIONS BUDGETAIRES.**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, ADOPTION DES RESTES A REALISER.**

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- VU le budget de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser, section investissement, correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :
 - le montant des dépenses d'investissement du budget annexe assainissement à reporter ressort à 215 000,00 €,
 - le montant des recettes d'investissement du budget annexe assainissement à reporter ressort à 154 000,00 €
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 23/02/2016– 06.SUBVENTIONS.**OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX, GROS TRAVAUX DE REPARATION DE LA SALLE POLYVALENTE, DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour satisfaire aux obligations de mise en accessibilité des bâtiments et maîtriser les charges énergétiques, de réaliser des travaux sur le bâtiment de la salle polyvalente : rénovation thermique, mise en accessibilité, création d'un WC pour personnes à mobilité réduite.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 124 520,19 € HT soit 149 424,23 € TTC.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant le plus élevé possible auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

- d'approuver le projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

| | |
|---|------------------|
| Coût total HT : | 124 520,19 euros |
| TVA 20,00% : | 24 904,04 euros |
| Coût TTC : | 149 424,23 euros |
| Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme FIC 2016 26,25 % du HT : | 32 686,55 euros |
| Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : | 29 130,00 euros |
| Subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur : | sollicitée |
| Fonds propres et subvention sollicitée : | 87 607,68 euros |

- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve le projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise à lancer la consultation d'entreprises, en recourant à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 23/02/2016 – 07. SUBVENTIONS.

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DE LA SALLE POLYVALENTE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2016.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour satisfaire aux obligations de mise en accessibilité des bâtiments et maîtriser les charges énergétiques, de réaliser des travaux sur le bâtiment de la salle polyvalente : rénovation thermique, mise en accessibilité, création d'un WC pour personnes à mobilité réduite.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 124 520,19 € HT soit 149424,23 € TTC. Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

| | |
|---|------------------|
| Coût total HT : | 124 520,19 euros |
| TVA 20,00% : | 24 904,04 euros |
| Coût TTC : | 149 424,23 euros |
| Subvention Conseil Départemental du Puy-de-Dôme FIC 2016 26,25 % du HT : | 32 686,55 euros |
| Dotation d'Equipement des Territoires ruraux : | 29 130,00 euros |
| Subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur : | sollicitée |
| Fonds propres et subvention sollicitée : | 87607,68 euros |

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 23/02/2016 – 08.MARCHES PUBLICS.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX, TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE, REALISATION D'UNE ETUDE THERMIQUE CONVENTIONNELLE THCEX.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 10 avril 2015, décidé de réaliser des travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente.

Dans le cadre de ce projet d'amélioration énergétique, il indique qu'une étude Thermique Conventiionnelle THCEX permettrait d'identifier les différentes solutions techniques à envisager suivant les degrés de performance souhaités et d'estimer le coût financier de chaque proposition.

Il propose, pour la réalisation de cette étude, de retenir l'offre du bureau d'études techniques ACFI, pour un montant de 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à signer le marché à intervenir.

DELIBERATION N° 23/02/2016 – 09. ACQUISITIONS.

OBJET : EQUIPEMENT EN MATERIELS DU RESTAURANT SCOLAIRE, CHOIX DU FOURNISSEUR.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Puy de Dôme a procédé à l'analyse ergonomique du poste de travail de la cuisinière de la cantine de l'école.

Le diagnostic ergonomique a révélé que le matériel utilisé pourrait avoir un impact sur sa santé :

- le lave-vaisselle, outre une capacité qui n'est pas suffisante, présente un système d'ouverture frontale et basse, ce qui engendre des flexions lombaires sources de lombalgie.
- le four présente une capacité insuffisante pour la préparation de certains plats compte tenu du nombre de repas préparés quotidiennement. L'ouverture est une porte frontale basse entraînant de nombreuses contraintes posturales et flexions lombaires.

Afin d'améliorer les conditions de travail et de réduire les risques dorso lombaires, il est préconisé l'achat :

- d'un lave-vaisselle avec une capacité supérieure et une ouverture à capot se trouvant à hauteur d'homme,
- d'un four à air pulsé avec une ouverture frontale à hauteur d'homme.

Après en avoir délibéré et avoir consulté les propositions des différents fournisseurs, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir le matériel préconisé,
- de retenir l'offre de la société GAUDON équipement, pour un montant de 9 909,00 euros HT soit 11 890,80 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du four équipant actuellement le restaurant scolaire de gré à gré, et à signer tout acte et toute pièce se rapportant à cette vente.

DELIBERATION N° 23/02/2016 – 10.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG, TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre de la réalisation du projet d'Eclairage Public du bourg, les travaux complémentaires suivants : pose d'un candélabre.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 1 200,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 600,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du compte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des Travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 600,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
4. de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors du budget primitif 2016.